

Conseil de Communauté

Délibération n°1322018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, M. Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017) – Appel d'offres ouvert – Reconduction

Monsieur Jean-Jacques Esteban, vice-président délégué aux moyens techniques, au suivi des travaux, à la sécurité et la salubrité publique, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- La Commune de Boisseron ;
- La Commune de Lunel ;
- La Commune de Lunel-Viel ;
- La Commune de Marsillargues ;
- La Commune de Saint-Christol ;
- La Commune de Saturargues ;
- La Commune de Saussines ;
- La Commune de Saint-Nazaire de Pézan ;
- La Commune de Vérargues ;
- La Commune de Villetelle ;
- Le SIVOM enfance & jeunesse de Saturargues – Saint-Sériès – Vérargues – Villetelle.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 25 octobre 2017 une consultation sous le numéro GC01-2017, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 42-1° a et 25-l

1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 décembre 2017, puis le conseil communautaire qui s'est tenu le 14 décembre 2017, se sont prononcés sur l'attribution du marché concerné comme suit :

- Le lot 1 « Fournitures courantes de bureautique » a été attribué à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT ;
- Le lot 2 « Ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT ;
- Le lot 3 « Consommables informatiques », pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit à trois reprises, pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (31 décembre 2021).

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire les lots 1 et 2 dudit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 octobre 2018, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ces 2 lots pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Il s'agit de la première reconduction.

Après une nouvelle procédure de mise en concurrence, le lot 3 a été attribué le 27 janvier 2018. Il sera donc proposé de le reconduire ultérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la reconduction du lot 1 « fournitures courantes de bureautique » avec la Société LACOSTE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

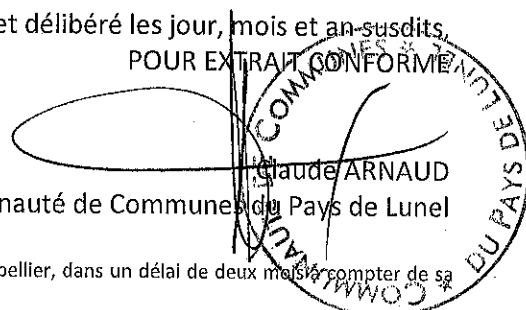
APPROUVE la reconduction du lot 2 « ramettes de papier » avec la Société CALIPAGE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex